Département

EXTRAIT DU REGISTR Reçu en préfecture le 11/04/2024

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Des Pyrénées-Orientales

DES DELIBERATIONS DU CONSTRUMICIPAL

ID: 066-216601831-20240411-2024_10-DE

De la Commune de SAINT MARSAL

Membres du C.M.

En exercice: 6 Présents: 5

Suffrages exprimés: 6

Séance du 06 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le six avril à dix heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Présents: METIVIER Guy, BONNEFOY Daniel, CHANTREL Magali, LLABOUR

Fabrice, VILLELONGUE Huguette

Absent excusé: BABYLON Martine a donné procuration à CHANTREL Magali

M. BONNEFOY Daniel a été nommé secrétaire de la séance.

Date de la convocation: 26 mars 2024

Délibération n°2024-10: Acceptation de don grévé

Monsieur le Maire informe que le Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine du Département des Pyrénées Orientales a terminé l'opération de traitement et de conservation de la statue de la Vierge à l'Enfant est terminée et que l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine des Aspres souhaite faire un don à la commune de 800 Euros pour participer au financement de cette opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L2242-1 et L. 2541-12 concernant l'acceptation des dons et legs.

Monsieur le Maire propose au conseil d'accepter ce don.

Après en en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'accepter le don de 800 Euros de l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine pour la restauration de la statue de la Vierge à l'Enfant,

- autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus, Ont signé au registre tous les membres présents, Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire Après remise en Préfecture

Le Maire uy METIVIER